

Logiciel pour véhicules INFINITI Entente de licence d'utilisateur final

La présente Entente de licence d'utilisateur final (« Entente ») régit votre utilisation du logiciel et du micrologiciel (collectivement, « Logiciel »), qui vous est fourni par la division INFINITI de Nissan Canada Inc. et/ou sa société mère ou ses sociétés affiliées (collectivement, « INFINITI ») et installé sur votre véhicule INFINITI (« Véhicule »). Cette Entente couvre toutes les mises à jour du Logiciel (« Mises à jour »), ainsi que les applications, services, fonctions et contenus fournis par le biais du Logiciel (collectivement, « Services »). Les Services peuvent être fournis par INFINITI, ses fournisseurs de licence et/ou des tiers autorisés par INFINITI et/ou ses fournisseurs de licence ou fournisseurs licenciés (collectivement, les « Fournisseurs de Services »).

Dans le cadre de la présente Entente, les termes « vous » et « votre » désignent toute personne acceptant la présente Entente comme spécifié ci-dessous, et « Utilisateur Autorisé » désigne tout utilisateur autorisé du Véhicule, ainsi que toute autre personne physique ou morale susceptible d'accéder ou utiliser le Logiciel et/ou les Services. Chaque Utilisateur Autorisé est lié de manière indépendante aux termes la présente Entente, indépendamment du fait que cet Utilisateur Autorisé ait examiné individuellement la présente Entente.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT L'INTÉGRALITÉ DE LA PRÉSENTE ENTENTE AVANT D'UTILISER LE LOGICIEL OU LES SERVICES. INFINITI VOUS FOURNIT LE LOGICIEL ET LES SERVICES, AINSI QU'À TOUT UTILISATEUR AUTORISÉ, À LA SEULE CONDITION QUE VOUS RESPECTIEZ LES TERMES ET CONDITIONS ÉNONCÉS DANS CETTE ENTENTE. LES TERMES DE CETTE ENTENTE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS DE TEMPS À AUTRE, COMME INDIQUÉ DANS LA SECTION CI-DESSOUS INTITULÉE « MODIFICATION OU RÉSILIATION ». TOUTE UTILISATION DU LOGICIEL OU DES SERVICES, QU'ILS SOIENT INSTALLÉS À L'ORIGINE OU APRÈS UNE MISE À JOUR, ET/OU LE TÉLÉCHARGEMENT D'UNE MISE À JOUR DU LOGICIEL, SIGNIFIE QUE VOUS ACCEPTEZ LA PRÉSENTE ENTENTE. N'UTILISEZ PAS LE LOGICIEL OU LES SERVICES, ET NE METTEZ PAS LE LOGICIEL OU LES SERVICES À LA DISPOSITION D'UN UTILISATEUR AUTORISÉ SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS D'ÊTRE LIÉ PAR LES TERMES DE LA PRÉSENTE ENTENTE.

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LES PRÉSENTS TERMES ET CONDITIONS COMPRENNENT UNE CLAUSE D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE, CE QUI SIGNIFIE QUE VOUS OU TOUT UTILISATEUR AUTORISÉ POUVEZ AVOIR À SOUMETTRE TOUT LITIGE LIÉ À CES TERMES OU AU LOGICIEL OU AUX SERVICES À UN ARBITRAGE INDIVIDUEL OBLIGATOIRE PLUTÔT QU'À UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE. LA CLAUSE D'ARBITRAGE COMPREND ÉGALEMENT UNE RENONCIATION À UNE ACTION COLLECTIVE ET AU PROCÈS PAR JURY, CE QUI SIGNIFIE QUE VOUS ACCEPTEZ DE TRAITER TOUT LITIGE INDIVIDUELLEMENT ET NON DANS LE CADRE D'UNE ACTION COLLECTIVE ET QUE VOUS RENONCEZ À VOTRE DROIT ET À CELUI DE TOUT UTILISATEUR AUTORISÉ À UN PROCÈS PAR JURY. N'UTILISEZ PAS LE LOGICIEL OU LES SERVICES, ET NE METTEZ PAS LE LOGICIEL OU LES SERVICES À LA DISPOSITION D'UN UTILISATEUR AUTORISÉ SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES PRÉSENTS TERMES DANS LEUR INTÉGRALITÉ.

LA PRÉSENTE ENTENTE EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUT DROIT CONCERNANT TOUT LOGICIEL QUE VOUS N'AVEZ PAS ACQUIS LÉGALEMENT OU QUI N'EST PAS UNE COPIE LÉGITIME ET AUTORISÉE DU LOGICIEL.

1. Octroi de la licence et portée. Ni le Logiciel ni les Services ne vous ont été vendus. Sous réserve et à condition que vous respectiez tous les termes et conditions énoncés dans cette Entente, INFINITI vous accorde par la présente une licence limitée, personnelle, non exclusive, non transférable, non sous-licenciable et révocable pour utiliser le Logiciel et les Services tels qu'installés, mis à jour par et/ou autorisés ou permis par INFINITI et/ou ses Fournisseurs de Services. Vous devez utiliser et opérer le Logiciel conformément à cette Entente et à tous les termes d'utilisation supplémentaires énoncés dans votre Manuel du Propriétaire, vos guides d'utilisation et/ou toute documentation similaire pour votre Véhicule. Tous les droits non accordés par les présentes sont expressément réservés. Vous n'avez acquis et n'acquerez aucun droit, titre ou intérêt dans le Logiciel ou les Services, ou toute information, donnée, média ou contenu qui y sont fournis. INFINITI et ses Fournisseurs de Services conservent leurs droits, titres et intérêts respectifs sur le Logiciel et les Services, ainsi que tous les droits correspondants, enregistrés ou non, accordés, appliqués ou existant actuellement ou ultérieurement en vertu de toute loi concernant les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce, les secrets commerciaux, la protection des bases de données ou autres droits de propriété intellectuelle, ainsi que tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents, dans n'importe quelle partie du monde (collectivement, les «Droits de propriété intellectuelle»).

2. Autres Licences ou Ententes. Certains Logiciels ou Services peuvent vous être fournis par INFINITI en vertu de licences ou des termes de service distincts qui sont expressément applicables à ces Logiciels ou Services (« Termes spécifiques »). Dans ce cas, ce sont les Termes Spécifiques qui régissent votre accès et/ou votre utilisation de ces Logiciels ou Services, et non la présente Entente.

3. Matériel de tiers. Le Logiciel et les Services peuvent inclure des informations, des données, des médias, du contenu ou d'autres éléments, y compris la documentation associée, qui appartiennent à des parties autres que INFINITI et qui vous sont fournis selon des termes de licence qui s'ajoutent et/ou diffèrent de ceux contenus dans cette Entente («Licences de Tiers»). Vous êtes lié par toutes les Licences de Tiers et devez vous y conformer. Ni INFINITI ni ses Fournisseurs de Services ne sont responsables de l'exactitude, de l'exhaustivité, de l'actualité, de la validité, du respect des droits d'auteur, de la légalité ou de la qualité du matériel fourni en vertu des Licences de Tiers. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Entente et toute Licence de Tiers, les termes de la Licence de Tiers prévaudront uniquement en ce qui concerne la partie du Logiciel ou des Services à laquelle la Licence de Tiers s'applique.

4. Logiciels à libre usage. Le Logiciel et les Services peuvent incorporer des Logiciels sous licence de INFINITI sous des licences gratuites ou à libre usage qui régissent la distribution par INFINITI, et votre utilisation, de ces Logiciels. INFINITI et les auteurs tiers, fournisseurs de licences et distributeurs de ces Logiciels déclinent toute garantie et toute responsabilité découlant de toute utilisation ou distribution de ces Logiciels. Dans la mesure où ces Logiciels sont fournis selon des termes qui diffèrent des licences gratuites ou à libre usage applicables, ces conditions sont offertes par INFINITI uniquement. Des informations

supplémentaires concernant les Logiciels gratuits et à libre usage incorporés dans le Logiciel et les Services peuvent être fournies à même le Logiciel ou les Services.

5. Restrictions d'utilisation. Le Logiciel et les Services vous sont fournis uniquement pour votre usage personnel et non commercial. Vous ne devez pas, directement ou indirectement

(a) utiliser (y compris en faire des copies) le Logiciel ou les Services au-delà de la portée de la licence accordée en vertu de la Section 1 ;

(b) fournir à toute personne ou entité non autorisée un accès ou une utilisation du Logiciel ou des Services ;

(c) modifier, traduire, adapter ou créer de toute autre manière des œuvres dérivées ou des améliorations, brevetables ou non, du Logiciel ou des Services ou de toute partie de ceux-ci, sauf dans la mesure où cela est expressément autorisé par la loi applicable ou par les termes d'une Licence de Tiers ;

(d) déconstruire, désassembler, décompiler, décoder ou tenter de toute autre manière de dériver ou d'accéder au code source du Logiciel ou des Services, ou de toute partie de ceux-ci ;

(e) supprimer, effacer, modifier ou masquer toute marque commerciale ou tout avis de droit d'auteur, de marque déposée, de brevet ou d'autres Droits de propriété intellectuelle ou de propriété fournis sur ou avec le Logiciel ou les Services ;

(f) supprimer, désactiver ou contourner tout dispositif de protection contre la copie, de gestion des droits ou de sécurité protégeant l'intégrité du Logiciel et/ou des Services ;

(g) copier le Logiciel ou les Services, en totalité ou en partie, sauf si cela est expressément autorisé par les termes d'une Licence de Tiers applicable ;

(h) utiliser le Logiciel ou les Services en violation d'une loi, d'un règlement ou d'une règle, y compris, mais sans s'y limiter, une loi sur les droits d'auteur ; ou

(i) utiliser le Logiciel ou les Services à des fins d'analyse concurrentielle du Logiciel, de développement d'un produit ou d'un service logiciel concurrent, ou à toute autre fin désavantageuse pour INFINITI sur le plan commercial.

6. Responsabilité de l'utilisation du Logiciel. Vous êtes responsable de toutes les utilisations du Logiciel et des Services qui résultent de l'accès à ceux-ci que vous avez fourni, directement ou indirectement. Plus précisément, et sans limiter la généralité de ce qui précède, vous êtes responsable de toutes les actions et de tous les manquements aux actions requises concernant le Logiciel et les Services par vous-même ou par tout Utilisateur Autorisé, que cet accès ou cette utilisation soit autorisé par la présente Entente ou en violation de celle-ci. Vous comprenez et reconnaissez par la présente que l'utilisation de certains Logiciels et/ou Services dans votre Véhicule peut créer un danger ou une distraction, et vous reconnaissez également que ni INFINITI ni ses Fournisseurs de Services ne peuvent être tenus responsables de toute violation de la loi sur la distraction des conducteurs, d'un accident, de dommages, d'un décès, d'une blessure ou de toute autre conséquence grave associée à l'utilisation du Logiciel ou des Services en rapport avec votre Véhicule.

7. Disponibilité. La fonctionnalité du Logiciel et/ou des Services n'est pas garantie et peut être soumise à la connectivité du réseau sans fil. Ni INFINITI ni ses Fournisseurs de Services ne garantissent que le logiciel ou les services, ou toute partie de ceux-ci, seront disponibles pour vous en tout temps ou dans toutes les régions. Vous reconnaissez par la présente que INFINITI et ses Fournisseurs de Services ne sont pas responsables des interruptions de services ou d'autres problèmes de performance, qu'ils soient causés par un appareil ou un réseau sans fil, ou autrement. Ni INFINITI ni ses Fournisseurs de Services ne peuvent être tenus responsables envers vous de la non-disponibilité des services à un endroit ou à un moment donné.

8. Maintenance, support et mises à jour.

(a) INFINITI, à sa seule discrétion, peut fournir ou vous offrir, à titre gratuit ou payant, des mises à jour, des mises à niveau et autres modifications du Logiciel ou des Services (collectivement, les «Mises à jour»). INFINITI peut développer et fournir des Mises à jour à sa seule discrétion. Toutes les Mises à jour du Logiciel seront considérées comme des Logiciels, et les Mises à jour associées aux applications, services, fonctions et contenus seront considérées comme des Services, et tous demeurent soumis à toutes les conditions de la présente Entente.

(b) Vous reconnaissez que, selon votre Véhicule et le type de Mise à jour en question, INFINITI et/ou ses Fournisseurs de Services peuvent fournir une partie ou la totalité des Mises à jour par le biais d'un processus over-the-air («OTA») utilisant la technologie de communication sans fil de votre Véhicule. INFINITI n'a aucune obligation de fournir des Mises à jour, que ce soit par OTA ou par tout autre moyen. Vous consentez à l'utilisation de la technologie OTA pour fournir les Mises à jour.

(c) Vous reconnaissez que les réglages de votre Véhicule et/ou la fonctionnalité de certains systèmes peuvent être modifiés et/ou nécessiter une réinitialisation suite à l'installation d'une Mise à jour. Vous reconnaissez également qu'une fois la Mise à jour commencée, il se peut que vous ne puissiez pas arrêter l'installation de la Mise à jour, et que vous ne pourrez pas nécessairement revenir à une version antérieure du Logiciel ou des Services.

(d) INFINITI n'a aucune obligation de fournir des Mises à jour ou de fournir d'autres services de maintenance et d'assistance concernant le Logiciel ou les Services, sauf si INFINITI a expressément accepté séparément par écrit de fournir de tels services de maintenance ou d'assistance.

9. Collecte et utilisation de l'information. Vous reconnaissez que INFINITI peut, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, collecter, utiliser et stocker des informations vous concernant et/ou concernant votre utilisation du Logiciel et des Services, ainsi que concernant l'équipement sur lequel le Logiciel est installé ou par lequel il est autrement accessible et utilisé, dans le cadre de la prestation de services d'entretien et d'assistance. Vous acceptez que INFINITI puisse utiliser ces informations à toute fin liée à votre utilisation du Logiciel ou des Services, y compris, mais sans s'y limiter, pour améliorer les performances du Logiciel ou développer des Mises à jour, vérifier que vous respectez les termes de cette Entente et faire respecter les droits de INFINITI, y compris tous les Droits de

propriété intellectuelle relatifs au Logiciel et aux Services. La collecte, l'utilisation et le stockage d'informations en vertu de cette section peuvent servir à l'assistance à la navigation, aux services d'urgence, au démarrage à distance du moteur, aux alertes d'entretien, aux applications d'infodivertissement, aux mises à jour en direct, et plus encore, et seront régis par les termes de la politique de confidentialité située à l'adresse <https://www.INFINITI.ca/common/privacy-and-legal.html>.

10. Modification ou résiliation.

(a) INFINITI se réserve le droit de résilier, d'interrompre ou de modifier toute caractéristique ou fonction du Logiciel, des Services ou de la présente Entente à tout moment et à sa seule discrétion.

(b) Les modifications apportées à cette Entente seront publiées sur un site Web situé à l'adresse www.INFINITI.ca ou sur tout autre site Web que INFINITI pourrait désigner. Il est de votre responsabilité de vérifier ce site pour tout changement. Dans certains cas, INFINITI peut vous informer de ces modifications par courriel et/ou par le biais de l'équipement multimédia de votre Véhicule. Votre accès et votre utilisation du Logiciel et des Services après toute modification de cette Entente signifieront votre consentement et votre acceptation de cette Entente telle que modifiée. Si vous vous opposez à toute modification de l'Entente, votre seul recours est de cesser immédiatement d'utiliser le Logiciel et les Services.

(c) Vous pouvez résilier la présente Entente à tout moment en cessant d'utiliser le Logiciel et les Services.

11. AUCUNE GARANTIE. LE LOGICIEL ET LES SERVICES VOUS SONT FOURNIS, AINSI QU'À TOUS LES UTILISATEURS AUTORISÉS, « TELS QUELS » ET AVEC TOUS LES DÉFAUTS, SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, INFINITI, EN SON NOM PROPRE ET AU NOM DE SA SOCIÉTÉ MÈRE, DE SES FILIALES ET DE LEURS FOURNISSEURS DE LICENCES ET FOURNISSEURS DE SERVICES RESPECTIFS, DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE, LÉGALE OU AUTRE, CONCERNANT LE LOGICIEL ET LES SERVICES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONFORMITÉ À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE ET D'ABSENCE DE VIOLATION, AINSI QUE TOUTE GARANTIE POUVANT DÉCOULER D'UNE TRANSACTION, D'UNE PERFORMANCE, D'UN USAGE OU D'UNE PRATIQUE COMMERCIALE. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, INFINITI NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE OU ENGAGEMENT, ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, SELON LAQUELLE LE LOGICIEL SOUS LICENCE RÉPONDRA À VOS BESOINS, OBTIENDRA LES RÉSULTATS ESCOMPTÉS, SERA COMPATIBLE OU FONCTIONNERA AVEC TOUT AUTRE LOGICIEL, APPLICATION, SYSTÈME OU SERVICE, FONCTIONNERA SANS INTERRUPTION, RÉPONDRA À TOUTE NORME DE PERFORMANCE OU DE FIABILITÉ OU SERA EXEMPT D'ERREUR, OU QUE TOUTE ERREUR OU TOUT DÉFAUT SERA OU POURRA ÊTRE CORRIGÉ.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE :

(a) EN AUCUN CAS INFINITI, SES PARENTS, SES AFFILIÉS, SES FOURNISSEURS DE LICENCES OU SES FOURNISSEURS DE SERVICES RESPECTIFS NE POURRONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES ENVERS VOUS OU TOUT TIERS DE L'UTILISATION, DE L'INTERRUPTION, DU RETARD OU DE L'INCAPACITÉ À UTILISER LE LOGICIEL, DE LA PERTE DE REVENUS OU DE PROFITS ; RETARDS, INTERRUPTIONS OU PERTES DE SERVICES, D'ACTIVITÉS OU DE CLIENTÈLE ; PERTE OU CORRUPTION DE DONNÉES ; PERTE RÉSULTANT D'UNE PANNE, D'UN DÉFAUT DE FONCTIONNEMENT OU D'UN ARRÊT DU SYSTÈME OU DES SERVICES DU SYSTÈME ; INCAPACITÉ À TRANSFÉRER, LIRE OU TRANSMETTRE DES INFORMATIONS AVEC PRÉCISION ; IMPOSSIBILITÉ DE METTRE À JOUR OU DE FOURNIR DES INFORMATIONS EXACTES ; INCOMPATIBILITÉ DU SYSTÈME OU LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS DE COMPATIBILITÉ INEXACTES ; OU DES FAILLES DANS LA SÉCURITÉ DU SYSTÈME ; OU POUR TOUT DOMMAGE CONSÉQUENT, ACCIDENTEL, INDIRECT, EXEMPLAIRE, SPÉCIAL OU PUNITIF, QU'IL RÉSUITE DE OU EN RELATION AVEC CETTE ENTENTE, D'UNE CONTRAVENTION À L'ENTENTE, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE, QUE CES DOMMAGES AIENT ÉTÉ PRÉVISIBLES OU NON ET QUE INFINITI AIT ÉTÉ OU NON INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

(b) NOTRE RESPONSABILITÉ TOTALE À VOTRE ÉGARD RELATIVE À CETTE ENTENTE ET/OU À VOTRE UTILISATION DU LOGICIEL OU DES SERVICES, POUR TOUTES LES CAUSES D' ACTIONS ET SOUS TOUTES LES FORMES DE RESPONSABILITÉ SERA LIMITÉE AU MONTANT QUE VOUS NOUS AVEZ PAYÉ DIRECTEMENT POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL ET/OU DES SERVICES, ET SI VOUS N'AVEZ PAYÉ AUCUN MONTANT, À DIX DOLLARS CANADIENS (10,00 \$). VOUS RECONNAISSEZ ET ACCEPTEZ ÉGALEMENT QUE VOUS AVEZ CONSULTÉ OU UTILISÉ LE SITE EN COMPRENANT PARFAITEMENT LA LIMITATION DE NOTRE RESPONSABILITÉ AUX TERMES DE LA PRÉSENTE ENTENTE.

(c) LES LIMITATIONS ÉNONCÉES DANS LA PRÉSENTE SECTION S'APPLIQUENT MÊME SI TOUT RECOURS ENTREPRIS EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE N'ATTEINT PAS SON OBJECTIF ESSENTIEL.

13. QUITTANCE ET RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET AUX DOMMAGES. SAUF SI UNE TELLE RENONCIATION EST LÉGALEMENT INTERDITE, POUR VOUS-MÊME, LES UTILISATEURS AUTORISÉS ET TOUTE AUTRE PERSONNE RÉCLAMANT SOUS VOTRE NOM OU EN VOTRE NOM, VOUS ACCEPTEZ DE LIBÉRER ET D'EXONÉRER INFINITI, SA SOCIÉTÉ MÈRE, SES AFFILIÉS ET SES OU LEURS FOURNISSEURS DE LICENCES, FOURNISSEURS DE SERVICES ET AUTRES AFFILIÉS, AINSI QUE LEURS DIRIGEANTS, DIRECTEURS ET EMPLOYÉS RESPECTIFS, ET CHAQUE TIERS BÉNÉFICIAIRE (COLLECTIVEMENT, LES « QUITTANCÉS INFINITI ») DE TOUTE RÉCLAMATION, RESPONSABILITÉ ET PERTE EN RAPPORT AVEC LE LOGICIEL OU LES SERVICES. CECI INCLUT, SANS S'Y LIMITER, UNE RENONCIATION TOTALE ET DÉFINITIVE À TOUTE RÉCLAMATION RELATIVE À LA RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DU PRODUIT, AUX VIOLATIONS DE TOUTE LOI SUR LES PRATIQUES COMMERCIALES DÉLOYALES OU TROMPEUSES, À LA MAUVAISE FOI, À LA VIOLATION DE LA GARANTIE, AU DÉFAUT DE FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL OU DES SERVICES, AINSI QU'AUX DOMMAGES CORPORELS OU MATÉRIELS RÉSULTANT DE L'ÉCHEC TOTAL OU PARTIEL DES PERFORMANCES DU LOGICIEL OU DES SERVICES, MÊME S'ILS SONT

CAUSÉS PAR OU BASÉS SUR LA NÉGLIGENCE OU LA NÉGLIGENCE GRAVE D'UN OU PLUSIEURS QUITTANCÉS DE INFINITI. SAUF SI UNE TELLE RENONCIATION EST INTERDITE PAR LA LOI, VOUS ACCEPTEZ DE RENONCER, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, À TOUTE DEMANDE DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS AUTRES QUE LES DOMMAGES DIRECTS ET COMPENSATOIRES LIMITÉS QUI SONT PRÉVUS DANS LA PRÉSENTE ENTENTE. PAR LA PRÉSENTE, VOUS LIBÉREZ ET DÉCHARGEZ LES RENONCIATAIRES INFINITI DE TOUTE RÉCLAMATION POUR DOMMAGES, BLESSURES, DÉCÈS OU AUTRES PERTES SUBIES PAR VOUS, LES UTILISATEURS AUTORISÉS OU TOUTE AUTRE PERSONNE, AINSI QUE DE TOUTE RÉCLAMATION POUR DOMMAGES OU BLESSURES À LA PROPRIÉTÉ DE TOUTE NATURE RÉSULTANT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DE L'UTILISATION DU LOGICIEL OU DES SERVICES PAR VOUS OU TOUTE AUTRE PERSONNE. *VOUS COMPRENEZ QUE VOUS POUVEZ RENONCER À DES DROITS CONCERNANT DES RÉCLAMATIONS QUI SONT À CE JOUR INCONNUES OU INSOUPÇONNÉES, ET CONFORMÉMENT À CETTE RENONCIATION, LORSQUE LA LOI LE PERMET, VOUS RECONNAISSEZ AVOIR LU ET COMPRIS, ET RENONCEZ EXPRESSÉMENT PAR LA PRÉSENTE, AUX AVANTAGES DE L'ARTICLE 1542 DU CODE CIVIL DE LA CALIFORNIE, ET DE TOUTE LOI SIMILAIRE DE TOUT PAYS, PROVINCE, ÉTAT OU TERRITOIRE, QUI PRÉVOIT CE QUI SUIT : «UNE QUITTANCE GÉNÉRALE NE S'ÉTEND PAS AUX RÉCLAMATIONS DONT LE CRÉANCIER NE CONNAÎT PAS OU NE SOUPÇONNE PAS L'EXISTENCE EN SA FAVEUR AU MOMENT DE L'EXÉCUTION DE LA QUITTANCE, QUI, SI ELLE AVAIT ÉTÉ CONNUE PAR LUI, AURAIT DÛ AFFECTER MATÉRIELLEMENT SON RÈGLEMENT AVEC LE DÉBITEUR.»*

14. Réglementation des exportations. Le Logiciel et les Services peuvent être soumis aux législations applicables en matière de contrôle des exportations, y compris, mais sans s'y limiter, la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, le U.S. Export Control Reform Act et leurs réglementations associées. Vous ne devez pas, directement ou indirectement, exporter, réexporter ou diffuser le Logiciel ou les Services vers, ou rendre le Logiciel ou les Services accessibles depuis, toute juridiction ou tout pays auquel l'exportation, la réexportation ou la quittance est interdite par ces lois, règles ou réglementations.

15. [RÉSERVÉ].

16. Règlement des différends/Choix de la loi.

CLAUSE D'ARBITRAGE - IMPORTANTE - VEUILLEZ LIRE - CETTE CLAUSE AFFECTE VOS DROITS LÉGAUX.

- VOUS OU INFINITI POUVEZ CHOISIR DE FAIRE TRANCHER TOUT LITIGE ENTRE NOUS PAR ARBITRAGE ET NON PAR UN TRIBUNAL OU UN PROCÈS AVEC JURY.
- SI UN LITIGE EST SOUMIS À L'ARBITRAGE, VOUS RENONCEZ À VOTRE DROIT DE PARTICIPER EN TANT QUE REPRÉSENTANT OU MEMBRE D'UN GROUPE À TOUTE RÉCLAMATION COLLECTIVE QUE VOUS POURRIEZ AVOIR CONTRE INFINITI, Y COMPRIS TOUT DROIT À UN ARBITRAGE COLLECTIF OU À UNE CONSOLIDATION D'ARBITRAGES INDIVIDUELS.
- L'ENQUÊTE ET LES DROITS D'APPEL DANS LE CADRE D'UN ARBITRAGE SONT GÉNÉRALEMENT PLUS LIMITÉS QUE DANS LE CADRE D'UN PROCÈS, ET D'AUTRES DROITS DONT VOUS ET INFINITI DISPOSERIEZ AU TRIBUNAL PEUVENT NE PAS ÊTRE DISPONIBLES DANS LE CADRE D'UN ARBITRAGE.

(a) Conformément à la présente section, tout litige, réclamation ou controverse découlant de la présente entente ou de sa violation, de sa résiliation, de son exécution, de son interprétation ou de sa validité, y compris la détermination de la portée ou de l'applicabilité de la présente entente d'arbitrage, ou concernant le Logiciel ou les Services sera, à votre choix ou à celui de INFINITI, résolu par un arbitrage neutre et contraignant et non par une action en justice (la «Clause d'arbitrage»). Si une loi fédérale, provinciale ou locale prévoit qu'une réclamation ou un litige n'est pas soumis à l'arbitrage obligatoire, la présente clause d'arbitrage ne s'appliquera pas à ladite réclamation ou audit litige. Toute réclamation ou tout différend doit être arbitré par un seul arbitre sur une base individuelle et non dans le cadre d'un recours collectif. Dans la mesure où la loi applicable le permet, l'arbitre ne peut pas entendre de réclamations ou de demandes collectives ou de représentants d'un groupe et vous renoncez expressément à tout droit que vous pourriez avoir de procéder à une action collective ou représentative. Vous pouvez choisir les organismes d'arbitrage suivants, et leurs règles applicables, pour mener l'arbitrage : Institut d'arbitrage et de médiation du Canada (www.adric.ca). Vous pouvez obtenir une copie des règles d'un organisme d'arbitrage en contactant l'organisme ou en visitant son site Web.

(b) Les arbitres sont des avocats ou des juges à la retraite et sont choisis conformément aux règles applicables. L'arbitre appliquera le droit substantiel en vigueur et les règles de prescription applicables. À moins que la loi applicable n'en dispose autrement, l'audience d'arbitrage se déroulera à l'un des endroits suivants de votre choix: Toronto, Ontario ; Montréal, Québec ; Calgary, Alberta et Vancouver, Colombie-Britannique . INFINITI ne paiera pas vos frais de dépôt, d'administration, de service et de gestion de dossier, vos honoraires d'arbitre et d'audience ainsi que les frais d'appel de l'arbitrage que vous aurez engagés, à moins que la loi ne l'y oblige. Le montant que INFINITI paie peut être remboursé en tout ou en partie par décision de l'arbitre si celui-ci juge que l'une de vos réclamations est frivole en vertu de la loi applicable. Chaque partie est responsable de ses propres honoraires d'avocat, d'expert et autres, sauf si l'arbitre les accorde en vertu de la loi applicable. Si les règles de l'organisme d'arbitrage choisi entrent en contradiction avec la présente clause, les dispositions de la présente clause prévaudront. La décision de l'arbitre sera définitive et contraignante pour toutes les parties, à l'exception du fait que vous pourrez faire appel de la décision de l'arbitre conformément aux règles de l'organisme d'arbitrage, et que nous ne pourrions faire appel que si la décision rendue à notre rencontre dépasse 100 000 \$.

(c) Vous conservez le droit de demander réparation auprès d'un tribunal des petites créances pour les litiges ou les réclamations relevant de la compétence de ce tribunal. Vous conservez également le droit de demander une mesure injonctive individuelle au tribunal. Ni vous ni INFINITI ne renoncez au droit à l'arbitrage en intentant une action en justice. Tout tribunal compétent peut rendre un jugement sur la décision de l'arbitre. La présente Clause d'arbitrage survivra à toute résiliation de la présente Entente. Si une partie de la présente Clause d'arbitrage, autre que les renonciations aux droits de recours collectif, est considérée ou jugée inapplicable pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions resteront applicables. Si une renonciation aux droits d'un recours collectif est réputée ou jugée inapplicable pour

quelque raison que ce soit dans un cas où des allégations de recours collectif ont été faites, le reste de la présente Clause d'arbitrage sera inapplicable.

(d) Vous consentez à ce qui suit : Toute réclamation relative au Logiciel ou aux Services sera régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables. Sous réserve de la Clause d'arbitrage qui précède, vous acceptez que toutes les réclamations liées de quelque manière que ce soit à la présente Entente soient portées devant un tribunal compétent situé à Toronto, en Ontario.

17. Divers.

(a) INFINITI ne sera pas responsable envers vous et ne sera pas considérée comme étant en défaut ou en violation des présentes en raison d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si ce manquement ou ce retard est dû à des grèves, des conflits de travail, des mouvements civils, des émeutes, des rébellions, des invasions, des épidémies, des pandémies, des hostilités, des guerres, des attaques terroristes, des embargos, des catastrophes naturelles, des cas fortuits, des inondations, des incendies, des sabotages, des fluctuations ou la non-disponibilité de l'énergie électrique, du chauffage, de la lumière, de la climatisation ou de l'équipement, de la perte et la destruction de biens, ou toute autre circonstance ou cause hors de contrôle raisonnable de INFINITI.

(b) Cette Entente, ainsi que tous les termes additionnels incorporés par référence, constitue la seule et unique Entente entre vous et INFINITI en ce qui concerne le sujet contenu dans celle-ci, et remplace tous les accords, conventions, représentations et garanties antérieurs et contemporains, écrits ou oraux, en ce qui concerne ce sujet.

(c) Vous ne pouvez pas céder ou transférer de quelque façon que ce soit l'un de vos droits, ni déléguer ou transférer de quelque façon que ce soit l'une de vos obligations ou engagement, en vertu de cette Entente, dans chaque cas, que ce soit volontairement, involontairement, par application de la loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable de INFINITI, consentement que INFINITI peut donner ou refuser à sa seule discrétion. Aucune délégation ou autre transfert ne vous libérera de vos obligations ou de votre engagement en vertu de la présente Entente. Toute prétendue cession, délégation ou transfert en violation de cette section est nulle. INFINITI peut librement céder ou transférer autrement tout ou partie de ses droits, ou déléguer ou transférer autrement tout ou partie de ses obligations ou engagements, dans le cadre de cette Entente sans votre consentement. La présente Entente lie les parties aux présentes et leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs et s'applique à leur avantage.

(d) La présente Entente est destinée au seul bénéfice des parties aux présentes et de leurs successeurs respectifs et ayants droit autorisés et rien dans les présentes, que ce soit de manière expresse ou implicite, n'est destiné à ou ne doit conférer à toute autre personne physique ou morale un droit, un avantage ou un recours légal de quelque nature que ce soit en vertu ou en raison de la présente Entente.

(e) La présente Entente ne peut être amendée, modifiée ou complétée que par un accord écrit signé par chaque partie aux présentes. Aucune renonciation par l'une des parties à l'une des dispositions des présentes ne sera effective si elle n'est pas explicitement formulée par écrit et signée par la partie qui renonce. Sauf indication contraire dans la présente Entente, le fait de ne pas exercer ou de retarder l'exercice d'un droit, d'un recours, d'un pouvoir ou d'un privilège découlant de la présente Entente n'aura pas pour effet ou ne sera pas interprété comme une renonciation à celui-ci ; de même, l'exercice unique ou partiel d'un droit, d'un recours, d'un pouvoir ou d'un privilège en vertu des présentes n'empêchera pas tout autre exercice ultérieur de celui-ci ou l'exercice de tout autre droit, recours, pouvoir ou privilège.

(f) Si l'un des termes ou l'une des dispositions de la présente Entente est invalide, illégal ou inapplicable dans une juridiction, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres termes ou dispositions de la présente Entente et n'invalidera pas ou ne rendra pas inapplicable ce terme ou cette disposition dans toute autre juridiction.

(g) la présente Entente doit être interprétée sans tenir compte de toute présomption ou règle exigeant une construction ou une interprétation allant à l'encontre de la partie qui rédige un document ou fait rédiger un document.

(h) Les titres de la présente Entente sont donnés à titre de référence uniquement et n'affectent pas l'interprétation de la présente Entente.